



EUROMÉDITERRANÉE

Établissement Public d'Aménagement - Marseille

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Le règlement de la consultation (RC) décrit les règles de la procédure de passation.
Il n'a pas valeur contractuelle.*

**Prestations de gestion des nuisibles et de traitement
des pathologies biologiques du bâti pour le compte
de l'EPAEM**

Procédure adaptée



Les dates clés de la consultation

09/06/2026 Date limite pour poser des questions

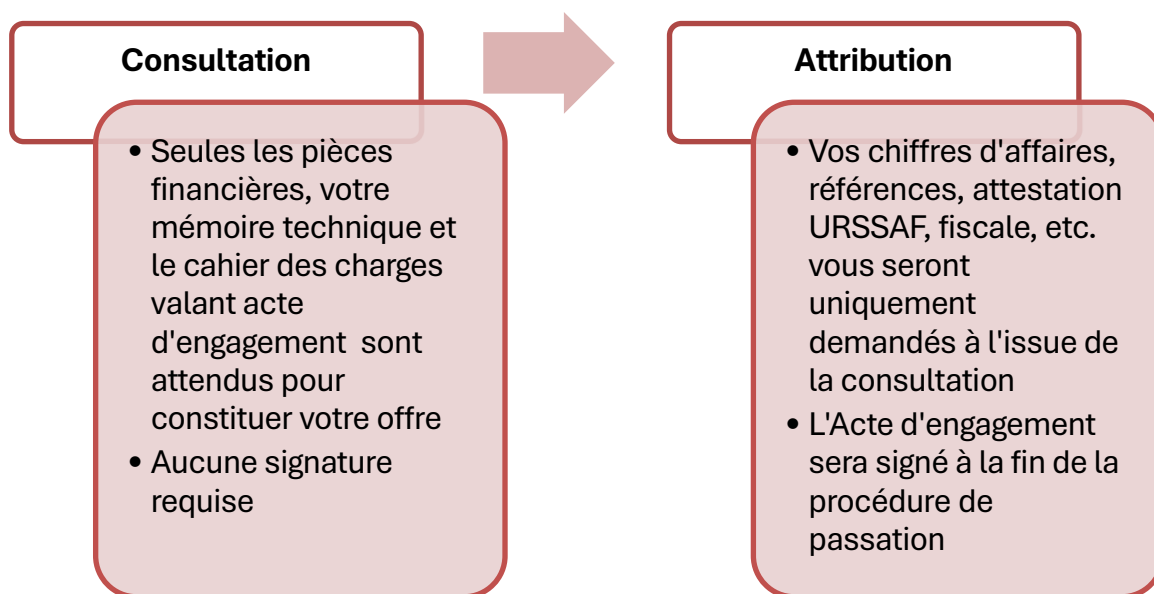
16/06/2026 à 14h00 Date limite de remise des offres

EUROMEDITERRANEE S'ENGAGE POUR SIMPLIFIER VOTRE ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Une rédaction simplifiée des pièces du dossier de consultation

- Un Règlement de la consultation plus accessible et engageant

Votre réponse limitée aux documents indispensables



Un acheteur à votre écoute

- Une incompréhension et/ou des suggestions d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via la plateforme de dématérialisation
- En fin de procédure, un questionnaire vous sera adressé pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure de passation

SOMMAIRE

Partie 1 De quoi s'agit-il ? Vous y trouverez une présentation d'Euroméditerranée et les informations importantes sur la procédure et le marché.	Partie 2 Comment va être notée votre offre ? Vous y trouverez des informations sur la manière dont Euroméditerranée va apprécier et classer votre proposition.
Partie 3 Comment participer ? Vous y trouverez des informations sur les différentes étapes vous permettant de préparer au mieux le dépôt de votre proposition.	Partie 4 Comment se déroule procédure de passation ? Vous y trouverez des informations sur les étapes qui suivront l'attribution du marché.
Partie 5 Quelles sont les voies de recours ? Vous y trouverez des informations sur les modalités de contact avec le Tribunal Administratif de Marseille	

1.2 QUEL EST L'OBJET DU MARCHE ?

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de :

- désinfection
- désinsectisation
- dératisation
- détection canine de nuisibles
- traitement des pathologies biologiques du bâti (mérule, champignons lignivores)
- traitement des insectes xylophages (capricornes, fourmis charpentières)

Ces prestations concernent les locaux appartenant ou gérés par l'EPAEM.

1.3 DESCRIPTION GLOBALE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée
la négociation est autorisée

Pas d'allotissement,
imbrication des prestations
et nécessité d'un
interlocuteur unique pour
assurer la cohérence et la
réactivité des interventions

Variantes non autorisées,
votre réponse doit être
strictement conforme au
CC-AE

1.4 COMMENT LE MARCHE VA-T-IL S'EXECUTER ?

Le marché est conclu
avec **un titulaire**
(monoattributaire)

Il est conclu sans montant
minimum et **avec un
montant maximum
annuel de 20 000€ HT**

Il est conclu pour une
**durée de 12 mois à
compter de la
notification** et
reconductible 3 fois 1 an

Il s'exécute par **bons de
commande**

PARTIE 2 : COMMENT VA ETRE NOTEE VOTRE OFFRE ?

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 – Prix : 60 %

Critère 2 – Valeur technique : 40 %

Sous-critère 1 – Qualité de l'approche diagnostique et méthodologie d'intervention – 10 %

Sous-critère 2 – Organisation et réactivité – 10 %

Sous-critère 3 – Qualité du dispositif de reporting et de suivi post-intervention – 10 %

Sous-critère 4 – Démarche environnementale – 10 %

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées. Dans certains cas, Euroméditerranée pourra inviter les candidats à régulariser leur offre. Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

Méthode de notation des offres

- La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 insuffisant
- Note 2 moyen
- Note 3 assez bien
- Note 4 satisfaisant
- Note 5 très satisfaisant

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (40), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée au maximum de points octroyés à la valeur technique.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x Note maximale) / meilleure note avant correction.

- Le prix

Le critère prix sera apprécié au regard du montant global renseigné dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 60$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :
 $N = (NVT + NP)$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

PARTIE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

3.1 TELECHARGER LE DOSSIER DE CONSULTATION EN VOUS IDENTIFIANT

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

3.2 VERIFIER LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

N°	Document
1	Le Règlement de Consultation (RC)
2	Le Canevas à utiliser pour les pièces de la candidature en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 ou DUME
3	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
4	Le Cahier des clauses particulières (CCP)
5	Le Cadre de Réponse du Mémoire Technique

3.3 POSER DES QUESTIONS

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme le 9 juin 2026 au plus tard.
Euroméditerranée vous répondra le 12 juin 2026 au plus tard.

De même, Euroméditerranée se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 12 juin 2026 au plus tard.

3.4 REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

Vous pouvez vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.



Candidater seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

Candidater en groupement d'entreprises

Au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre, aucune forme de groupement n'est imposée.

Au stade de l'exécution du marché, le groupement peut être :

- soit solidaire
- soit conjoint mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'EPAEM.

Attention : une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Candidater avec un sous-traitant

Vous pouvez faire appel à la sous-traitance, que vous répondiez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par votre sous-traitant, vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance.

Pour cela, le dossier du sous-traitant devra comprendre (via le formulaire DC4 ou sur papier libre) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

3.5 CONSTITUER VOTRE PLI

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Votre dossier de candidature

Les informations suivantes sont à transmettre :

1	Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant)
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
4	Les références significatives de moins de trois ans, acquises ou en cours
5	Certificat Certibiocide en cours de validité (obligatoire pour l'ensemble des intervenants réalisant des applications de produits biocides).
6	Attestation de formation ou qualification dans le traitement des pathologies du bois (mérule, champignons lignivores, insectes xylophages) : diplôme, attestation de formation professionnelle ou références de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années.
7	Pour la détection canine : attestation de formation du conducteur de chien et justificatif de pratique régulière (certificat de travail, référence de mission), ou certification professionnelle délivrée par un organisme reconnu dans la filière.
8	La certification QUALIBAT 1523 « Traitement curatif et préventif contre les termites »

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités, vous pouvez :



Renseigner le DC1 et
DC2 (ou DUME)

ou

Compléter le canevas
de candidature joint au
DCE



Aucune attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, etc. ne sont à remettre dans votre dossier de candidature.

Votre dossier d'offre

Trois pièces sont à remettre :

1. Le **Bordereau des prix unitaires (BPU)** et le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** au format xlsx ;
2. Le **Mémoire technique** comprenant les points suivants :

Afin de faciliter l'analyse des offres, il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser le cadre de réponse du mémoire technique joint au dossier de consultation.

À défaut, le candidat devra veiller à structurer son mémoire selon une présentation équivalente et à répondre de manière claire et exhaustive à l'ensemble des points demandés.

Comment intervenez-vous ?
En vue d'une prise en charge efficace et adaptée aux contraintes des locaux de l'EPAEM le candidat décrira sa façon de travailler de la prise de commande jusqu'à la clôture de l'intervention : diagnostic, traitement, rapport de fin d'intervention. Il précisera comment il adapte son approche selon le type de local (occupé, vacant, chantier) et ce qu'il fait en cas de persistance après traitement. Pour les traitements mûrle et insectes xylophages spécifiquement : il décrira son protocole de diagnostic préalable.
Comment garantissez-vous la réactivité ?
En vue de garantir la continuité du service et le respect des délais, y compris en situation d'urgence, le candidat précisera : - ses délais d'intervention garantis en situation normale et en urgence, - comment il assure la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un intervenant
Comment nous rendez-vous compte ?
En vue d'assurer la traçabilité et le pilotage des interventions par l'EPAEM, le candidat décrira son dispositif de reporting : - contenu de ses rapports d'intervention - délai de transmission - suivi post-intervention.
Quelle est votre démarche environnementale ?
En vue de réduire l'usage des produits biocides et limiter l'impact des interventions sur les occupants et l'environnement le candidat indiquera : - comment il limite concrètement l'usage des produits biocides - les alternatives mobilisées lorsque cela est possible - les mesures permettant de limiter l'impact des interventions sur les occupants et l'environnement.

La signature de ces pièces n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

De même, la remise d'un acte d'engagement lors du dépôt des offres n'est pas requise dans le cadre de la présente consultation. L'acte d'engagement sera signé au stade de l'attribution du marché.

Organisation de votre pli

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de bien vouloir nommer vos documents de la façon suivante :

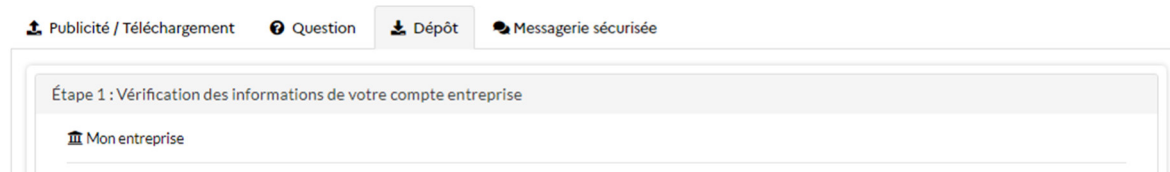
2026-044 + NOM DU DOCUMENT + NOM DU CANDIDAT

Exemple :  2024XXX_BPU-DQE_NOM CANDIDAT.xlsx

3.6 DEPOSER VOTRE PLI

Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.



Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

EPAEM Direction de la commande publique et de la stratégie achats Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque CS 70 443 13235 Marseille cedex 02
--

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

PARTIE 4 : COMMENT SE DERoule LA PROCEDURE DE PASSATION ?

4.1 NEGOCIATION

L'acheteur prévoit de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées, tandis que les offres irrégulières ou inacceptables pourront être admises à la négociation sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toutefois, l'acheteur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.2 ATTRIBUTION

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse sera présenté en Commission Consultative des Marchés pour avis.

Un courrier d'attribution, signé par la personne habilitée au sein d'Euroméditerranée, viendra informer l'attributaire du choix de l'établissement, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

4.3 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à Euroméditerranée, conformément au délai fixé, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- Le procès-verbal du comité social et économique ;
- La liste nominative des salariés étrangers ;



Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, Euroméditerranée utilise la plateforme en ligne AprovaLL (ex-etteestation) (<https://www.aprovaLL.com>).

En conséquence, suite à l'envoi du courrier d'attribution, votre entreprise sera ajoutée à la base de données gérée par l'établissement. L'utilisation de cette plateforme est entièrement gratuite.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un profil sur e-Attestations, vous recevrez un courriel de la part de cette plateforme vous invitant à vous y enregistrer.

Le dépôt des pièces susmentionnées sur cet outil vous dispense de transmission des pièces demandées par message retour.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

4.4 ACTE D'ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU MARCHÉ

L'acte d'engagement sera signé au stade de l'attribution du marché.

4.5 MISE AU POINT

Avant signature du marché, nous nous réservons la faculté de procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer CC-AE certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

PARTIE 5 : LES PROCEDURES DE RECOURS

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec le greffe du **Tribunal administratif de Marseille** :

31, rue Jean François Leca, 13002 Marseille

Renseignements :

Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.